

La Balme de Sillingy, le 1^{er} Juin 2026

ARRÊTÉ DU CCAS N° 2026-01

Objet : délégation de fonctions et de signature à Mme Laetitia PERROQUIN Vice-Présidente du CCAS pour la mandature 2026-2032

La Présidente du CCAS de La Balme de Sillingy,

VU l'article R 123-23 du code de l'action sociale et des familles, le président peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions ou sa signature au vice-président et au directeur.

VU la délibération n° 2026-07 du Conseil d'administration du CCAS en date du 20 Mai 2026 élisant Madame Laetitia PERROQUIN vice-présidente du CCAS

CONSIDERANT que pour le bon fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes soit assurés

ARRÊTE

Article 1 :

En application de l'article R 123-23 du code de l'action sociale et des familles, délégation de fonction et de signature est donnée, sous ma surveillance et responsabilité, à Madame Laetitia PERROQUIN vice-présidente du CCAS, pour les domaines de compétence suivants :

- La signature des documents relatifs aux aides facultatives du CCAS
- La signature des documents concernant les aides sociales
- La signature des documents relatifs aux logements
- La signature des documents relatifs aux domiciliations
- La signature des convocations, des délibérations et procès-verbaux des conseils d'administration du CCAS
- La signature des bordereaux comptables
- La signature des courriers
- La signature des contrats
- Le visa des factures
- La signature des bons de commande relatifs au dit domaine dans la limite de 1000€

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs du CCAS
- Notifié aux intéressés

Article 3 :

La présente délégation de fonction entrera en vigueur dès lors qu'elle sera revêtue du caractère exécutoire et prendra fin au cas où le délégant ou le délégataire viendraient à cesser leur fonction.

La Présidente du CCAS, auteur de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

La Présidente du CCAS, Séverine MUGNIER

Notifié à Mme Laetitia PERROQUIN le : 09/06/2026
Signature

Arrêté du Président du CCAS certifié exécutoire compte tenu :
De sa réception en Préfecture le 11/06/2026 -
De sa publication le 12/06/2026

